



AR 1a 216 580 1986 2

Marignane, le 14 décembre 2024

Monsieur François BAYROU

Premier Ministre

Hôtel Matignon

57 rue de Varenne

75700 PARIS

Référence : Loi de Finances 2025 – TASCOM – Amendes Pénales
MORATOIRE : Stop au Désordre Public Economique et Social
Article 103 du T.F.U.E. lutter contre les fraudes et les abus de position dominante
excès de pouvoir des élus locaux qui violent les règles du droit des sols.

Objet : Contrôle du bon acquittement de toutes les Taxes dues à la TASCOM
Contrôle du bon encaissement des amendes pénales pour abus de position dominante

Monsieur le Premier Ministre,

Nous vous rappelons qu'en qualité de Maire de PAU, dans le cadre du Grand Débat, vous avez été directement et publiquement interpellé par notre secrétaire Monsieur Patrice Boulanger sur la fraude des 418 milliards de la grande distribution qui exploite des millions de mètres carrés de surfaces illicites en toute impunité, fraude non perçue dans les caisses de l'Etat.

Aujourd'hui en qualité de premier ministre vous avez le pouvoir d'agir.

Nous vous demandons dans le cadre de la loi de finances 2025 de mettre en place les effectifs nécessaires de contrôle pour faire appliquer la loi et faire rentrer dans les caisses de l'état toutes les amendes pénales concernant l'exploitation de toutes ces surfaces illicites (*articles 101-102-103 du T.F.U.E.*).

Nous vous demandons également de bien vouloir transposer immédiatement dans le droit français :

1. **L'article 13** de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés afin que les commerçants-Artisans aient un droit de recours effectif contre les excès de pouvoir de ceux qui détiennent l'autorité publique et qui délivrent des autorisations illégales de permis de construire (*aucun accès à la justice pour tous en violation de l'article 111-2 COJ*).
2. **L'article 27-2** de la directive services 2006-123 pour que les informations des pétitionnaires soient contrôlées avant l'examen des autorisations afin que ces informations soient exactes.
3. **L'article 29-1** de la directive services 2006-123, le pétitionnaire n'exploite pas de manière illégale

- A. Si les mensonges des informations des pétitionnaires ont un effet immédiat pour se faire délivrer une autorisation illégale pour éliminer la concurrence et la spolier de ses droits fondamentaux,
- B. Pour la manifestation de la vérité et de la réalité, Il faudra des dizaines d'années de procédures aux victimes pour démontrer les malversations créées par ces mensonges qui vont *asphyxier le discernement des juges*, en espérant, que grâce à leur courage et face à l'adversité, ces victimes ne mettent pas fin à leur jour précoce.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à nos demandes, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
 La Présidente

Pièce jointe :

Notre livre 418 milliards

1/2